

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

N° CS819

AMENDEMENT

présenté par

Mme Martin (Gironde), Mme Cestrières, M. Huyghe, Mme Ibled, Mme Le Nabour,
Mme Lemoine, Mme Miller, M. Mongardien, Mme Thevenot et Mme Yadan

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
